



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

### Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :  
18/11/2021

Nombre de délégués en exercice	300
Nombre de membres présents	176
Nombre de voix exprimées	178

Quorum : 101

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-cinq novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente Charles de Cacqueray à Sainte Livrade sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 21\_065\_C

#### Étaient présents :

**Objet de la délibération :**  
**Détermination des règles de  
financement des  
équipements**

**Présidente :** Madame Geneviève LE LANNIC.

**Annule et remplace les  
délibérations et décision :**

#### **Vice-présidents territoriaux :**

- n°17\_078\_Cbis du  
28/09/2017
- n°18\_015\_B du  
26/04/2018
- n°19\_066\_C du  
09/07/2019

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU (Puymirol), Françoise LABORDE (La Sauvetat sur Lède), Jean-Pierre VICINI (Thouars-sur-Garonne), Julie CASTILLO (Casteljaloux), Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Jean-Pierre MOULY (2 voix : Fumel et Si la Lémance), Pierre SICAUD (Castillonnès) et Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne).

#### **Délégués titulaires ou suppléants :**

Publié le ...1.4.DEC. 2021

Mesdames et Messieurs : Christophe MELON et Joël JACOB (Aiguillon), Michel GRIMAUD (Allemands du Dropt), Bernadette NICOMEDE SNOECK (Allez et Cazeneuve), Christian LAFOUGERE (Ambrus), Pierre ALLEMAND (Anthé), Alain BARAT (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Franck BERNARD (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Cyril LAZARTIGUES (Barbaste), Brigitte PAYERAS (Beaugas), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKI (2 voix : Blanquefort sur Briolance et Si La Lémance), Pierre PRUNET (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Yannick SEMPÉ (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Véronique PITTON (Casseneuve), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Jean-Pierre CAUSERO (Clermont Dessous), Rémi MOREAU (Coulx), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Laurent BLOT (Cuzorn), Stéphane ROSSATO (Damazan), Chantal GILLES (Dausse), Andrée AUVRAY (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Alain DELANNE (Duras), Olivier AILLET (Engayrac), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Emmanuel MORIZET (Fauguerolles), Gilbert

DUFOURG (Fauillet), Sophie MARTIN (Ferrensac), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Michel DREANO (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Nathalie ROUSSET (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Christine PUJOL (La Croix Blanche), Jean-Louis TONICELLO (La Sauvetat de Savères), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Marc BIRAU (Labretonie), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Gabriel SAINT MÉZARD (Lamontjoie), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Serge PERES (Lasserre), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédât), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Christian PAGNOT (Lévigac de Guyenne), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Bernard BARRIÈRES (Massels), Victor CHAZALMARTIN (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Claude CADDoux (Monbahus), Éric MARCUZZO (Monbalen), Didier BIASI (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Henri CORBEL (Monflanquin), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Pascal DANDY (Monviel), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Henry MATTANA (Pailloles), Manoel VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Marc SCHMITZ (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Michel DARROUMAN (Pindères), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Christiane LAFAYE-LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Rayet), Jacques POITEVIN (Roumagne), Didier DOUMERGUE (Saint Amans du Pech), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Paul CABAS (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Marie COSTES (Saint Front sur Lémance), Didier SOULIER (Saint Georges), Denis MORVAN (Saint Géraud), Guy GRIALOU (Saint Jean de Thurac), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Marie-Line CRAGNOLINI (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Patrick YON (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Daniel LESTIEU et Jean-Pierre BABIEL (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Jean-Marc CHAMANDE (Saint Vite), Didier RESSOT (Sainte Bazeille), Martine BABIN (Sainte Gemme Martailac), Philippe SALAND et Michel PASQUET (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségalas), Daniel RENTENIER (Sembas), Alain BROUILLET (Sénestis), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Jean Alain BOUTELIER (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Michael DELPUCH (Tayrac), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac) Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN, Gérard RÉGNIER et Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Alain DALLA MARIA (Villeteon) et Brigitte RIBERA (Xaintraillles).

**Étaient également présents (sans pouvoir de vote) :**

Mesdames et Messieurs : Michel FOULOU (Blanquefort sur Briolance), Jean REMAUT (Casteljaloux), Danielle LINON (Cauzac), Jean-Jacques GARCON (Engayrac), Lionel FALCOZ (Laroque Timbaut), Marie-Lise BORIS (Longueville), Jean-Jacques CHANQUOY (Saint Léger), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre-François FEDONI (Saint Martin Petit) et Michel BRUYÈRE (Sainte Colombe de Villeneuve).

**Étaient absents ou excusés :**

Mesdames ou Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Chantal TEYSSIER (Agnac), Jean-Marie PONS (Allons), Lionel LABARTHE (Andiran), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Marielle BREUIL (Bazens), Annie REIMHERR (Beauville), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Patrice LALO (Blaymont), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Nicole GÉRION (Cahuzac), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Christian GILLET (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Marie-France CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Valérie NODON DE MON DARON (Cauzac), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Christian LAPORTE (Condezaygues), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Yolande MARIA (Dolmayrac), Serge BERTHOUMIEUX (Dondas), Julien ERNOUT (Doudrac), Sylvain DA DALT (Durance), Serge LARROCHE (Espies), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Séverine BANCON (Grateloup St Gayrand), Chrystel COLMAGRO (HOUEILLES), Daniel LATASTE (La Réunion), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Joël BERNARD (Laroque Timbaut), Habib HANANA (Lauzun), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Reyne VEYSSIÈRE (Masquières), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Patrick FERRÉ (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Serge COSTELLA (Moustier), Maurice PIERRE (Nicole), Serge CADIOT (Pardailan), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-François BONNET (Penne d'Agenais), Guillaume MIOSSEC (Pinel Hauterive), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Jean-Pierre HUERGA (Saint Antoine de Ficalba), Laura PÉNICAUD (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Jocelyne TRÉVISAN (Saint Laurent), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Cédric TUFFAL (Saint Martin de Beauville), Jean-Paul BARREAU (Saint Maurin), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Jean-Michel FOURTEAU (Saint Pé Saint Simon), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Aurore MOLIÉ (Saint Romain le Noble), Marc PÉNICAUD (Saint Salvy), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Jeannine DOTTOR (Saint Urcisse), Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Gérard BOUSQUETT (Sainte Marthe), Janick CAZETTE (Salles), Laurent MERSIE (Savignac de Duras),

**AR Prefecture**

047-254702491-20211125-21\_065\_C-DE

Reçu le 14/12/2021

Publié le 14/12/2021

Denis DUTEIL (Taillebourg), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Alexandre BOUSQUET (Varès), Guillaume MOLIÉRAC (Villereal), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Pierre GRANGE et Jean-Marie BAZAS (SI Garonne Gascogne), Didier CAYSSILLE et Didier VAYSSIÈRE (SI la Lémance)..

**Secrétaire de Séance** : Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot)

## DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 21\_065\_C

### Objet : REGLES DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS

Madame la Présidente présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, et en particulier :

- ses articles L.2224-7 et L.2224-8 et suivants relatifs aux services d'eau potable et d'assainissement ;
- ses articles L.2224-1 et suivants, L.2224-11 et L.2224-12-3 relatifs aux modalités de financement des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'eau et d'assainissement ;
- son article L.5212-19 relatif aux recettes du budget d'un syndicat ;

**VU le Code de la santé publique**, et en particulier :

- l'article L.1331-2 relatif à la possibilité pour la collectivité de se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des frais liés au raccordement (en partie publique) de leur immeuble au réseau public d'assainissement ;

**VU le Code de l'Urbanisme**, et en particulier le Titre III « Dispositions financières » du Livre III « Aménagement foncier » (articles L.331-1 à L.332-30) ;

**VU l'Arrêté inter-préfectoral** n° 47-2021-06-08-009 en date du 8 juin 2021 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et **de ses statuts** ;

**VU les délibérations** du Syndicat EAU47 déterminant les **modalités de financement des équipements** par les communes et par les particuliers, à savoir :

- la Décision du Bureau syndical n° 14\_038\_B en date du 24 juin 2014 ;
- la Décision du Bureau n° 15\_003\_B en date du 26 février 2015 qui la complète ;
- la délibération du Comité syndical n°16\_106\_C en date du 20 septembre 2016 qui détermine des règles transitoires complémentaires pour les communes intégrées au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- la délibération du Comité syndical n°17\_064\_C en date du 29 juin 2017 qui détermine des règles de participation du Syndicat Eau47 pour le financement des travaux d'assainissement collectif non subventionnables ou dépassant les plafonds de subvention ;
- la délibération du Comité syndical n°17\_073\_C bis en date du 28 septembre 2017 relative à la suppression de la participation de 10% demandée aux communes membres pour le financement de certains travaux d'assainissement collectif ;
- la délibération du Comité syndical n°17\_078\_C bis en date 28 septembre 2017 relative à la modification des règles de financement des équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- la Décision du Bureau syndical n°18\_015\_B du 26 avril 2018 relative à l'échelonnement de paiement des participations pour des travaux de renforcement ou d'extension de réseau d'eau potable
- la Délibération du Comité syndical n°19\_066\_C du 9 juillet 2019 relative aux paiements des participations communales

**CONSIDÉRANT** la nécessité de compléter les règles de financement d'EAU47 en vigueur afin de pourvoir à l'ensemble des situations qui peuvent être rencontrées lors de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif demandés soit par une collectivité, soit par un aménageur privé.

Madame la Présidente précise que des réunions avec les commissions concernées et les collectivités seront organisées afin de revoir l'ensemble de ces financements dans le courant de l'année 2022.

Elle propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes afin de ne pas bloquer les projets en cours.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical :**

**À la majorité des membres présents, 176 voix pour, 2 abstentions**

**DÉTERMINE** les modalités de financement des **équipements publics** (ou destinés à le devenir) selon le détail suivant (dans lequel le pourcentage s'applique au montant réel HT de l'opération, hors branchement) :

Nature des travaux AEP	FINANCEURS		
	EAU47	COLLECTIVITES	AUTRES
1 - Déplacement - renouvellement de réseau	100%	0%	/
2 - Renforcement de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Délégée – Réseaux RECENTS (- de 20 ans)	50% du coût des travaux	50% du coût des travaux	/
3 - Renforcement de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Délégée- Réseaux ANCIENS (+ de 20 ans)	100% renouvellement à l'identique et 50 % pour le surdimensionnement	50% pour le surdimensionnement	/
4 -Renforcement de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage privée - Réseaux RECENTS (- de 20 ans)	50% du coût des travaux	/	50% du coût des travaux
5 - Renforcement de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage privée - Réseaux ANCIENS (+ de 20 ans)	100% renouvellement à l'identique et 50 % pour le surdimensionnement	/	50% pour le surdimensionnement
6 - Renforcement et/ou extension (maillage) à l'initiative du Syndicat pour amélioration du service (sans nouvelle urbanisation)	100%	/	/
7 - Extension de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Délégée	50%	50% (récupérable par TA ou PUP auprès des aménageurs)	/
8 - Extension de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage privée	50%	/	50% propriétaire(s) bénéficiaire(s) (répartition équitable)
9 - Extension de réseau pour desserte de maison existante sur puits	50% avec plafond à 5 000 €	0%	Solde à la charge du(des) propriétaire(s) bénéficiaire(s) (répartition équitable)
10 - Desserte intérieure (Y compris branchements) : de Zone sous Maîtrise d'Ouvrage privée	0%	0%	100% aménageur
11 - Desserte intérieure (Y compris branchements) : de zone (Hors Habitat) sous maîtrise d'ouvrage publique ou Délégée	0%	100%	/
12 - Desserte intérieure (Y compris branchements) : de Zone d'Habitat sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Délégée	50%	50%	/
13 - Défense extérieure contre l'incendie - Réseaux ANCIENS (+ de 20 ans)	100% renouvellement à l'identique	100 % pour le surdimensionnement	/
14 - Défense extérieure contre l'incendie - Réseaux RECENTS (- de 20 ans)	/	100%	/

## AR Prefecture

047-254702491-20211125-21\_065\_C-DE  
 Reçu le 14/12/2021  
 Publié le 14/12/2021

Nature des travaux ASSAINISSEMENT COLLECTIF	FINANCEURS		
	EAU47	COLLECTIVITES	AUTRES
1 - Mise en séparatif de réseau	100% (excepté le réseau pluvial rendu nécessaire par la mise en séparatif)	100% du réseau pluvial rendu nécessaire par la mise en séparatif	/
2 - Déplacement - renouvellement de réseau séparatif	100%	0%	0%
3 - Aménagement de poste de refoulement et station d'épuration existants			
5 - Réalisation de diagnostic de réseaux			
6 - Déplacement ou renouvellement de réseau unitaire	50%	50%	/
7 - Extension de réseau ou STEP pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Déléguée	50%	50% (récupérable par TA ou PUP auprès des aménageurs)	/
8 - Extension de réseau avec immeubles déjà existants sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Déléguée	100% plafonné à 7 500 € par branchement	100% au-delà du plafond de 7 500 € par branchement	/
9 - Extension de réseau pour urbanisation mais avec des immeubles déjà existants sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Déléguée ou Privée	Au prorata des immeubles existants à desservir	Au prorata des immeubles à créer	Au prorata des immeubles à créer
10 - Extension de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage privée	50%	/	50% usager(s) bénéficiaire(s) (répartition équitable)
11 - Desserte intérieure : de Zone d'Habitation ou Autres sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée	0%	0%	100% aménageur
12 - Gestion des eaux pluviales	0%	100%	0%

### RAPPELLE :

- que, préalablement aux travaux, les contributions font l'objet, le cas échéant :
  - o soit d'une **délibération spécifique de la collectivité**,
  - o soit d'une **convention spécifique** avec le(s) particulier(s) ou l'aménageur, détaillant les conditions techniques et financières, et dans lesquelles la participation est calculée de façon prévisionnelle sur la base du montant estimatif des travaux ;
- que le pouvoir de passer ces conventions est délégué à la Présidente (ou aux Vice-Présidents territoriaux par subdélégation) ;

**PRÉCISE** que le paiement des participations aux travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif est échelonné systématiquement en deux versements :

## AR Prefecture

047-254702491-20211125-21\_065\_C-DE  
Reçu le 14/12/2021  
Publié le 14/12/2021

- 50 % au démarrage des travaux (le paiement de ces 50 % conditionne la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux),
- 50 % à la fin des travaux (calculé sur le coût réel de l'opération, à la présentation du DGD ou de la facture).

Ces modalités de paiement s'appliqueront à tous les opérateurs, qu'ils soient publics ou privés.

**PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace les délibérations et décisions n°17\_078\_CBIS du 28 septembre 2017, n°18\_015\_B du 26 avril 2018 et n°19\_066\_C du 9 juillet 2019 pour la partie concernant le financement des équipements ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,



Syndicat Départemental  
Geneviève LE LANNIC  
EAU 47